



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°197/2026
du Conseil communautaire
Séance du 28 septembre 2026**

Date d'envoi de la convocation = 22 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 51

Nombre de conseillers absents : 26

Nombre de votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : BASCLE Charles, MUCCIO Christine, JACKEL Jérôme, DAHMANI Naima, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, NADAL Laurent, PEYRIERE Pascal, BAYART Sébastien, CREYSSON Yves, CASTOR Raphael, EISELE Michel, MAHLER Fred, RIEU José, TEDESCHI Marie-Laure, DI-ROLLO Ludovic, PARADIS Gislaine, BIALLET David, BOUIS Caroline, GANDON Arnaud, MERCIER Julie, PALISSE Patrick, CLEMENTE Cédric, TRICHOT Benoît, DUCROS Bernard, SEGAL Valère, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah, GOURRET Patrice, AUGUSTIN Philippe, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, LACOUSSE Nathalie, GIANNOTTI Jean-Marc, MARCELLIN Stéphane, JOUVE Olivier, LEFRANC Sarah, SALAU Claude, AUBANEL Guy, BARRIEU VIGNAL Sylvie, ANGELOZ Luc, GIOLBAS Elisabeth, PETITJEAN Elian, MISSOUR Gérald, SABATON Marjorie, SERRE Christophe, LAURENS Jean-Marie, HERBE Véronique, PHILIP Claude, BERTRAND Pascale, PISSAS Alexandre, BROCHE Jérôme, CORBA Sébastien.

Absents/Procurations : BORDES Pascale, BETTON Thomas, DEY Christine, DAUDE Denis, HAGEAUX Audrey, LIANES Pédro, MARQUES Léopoldina, ROUSSINE Serge, BERGONZI Margaux, MORELLI Jean-Louis, BODI Trinité, ROUX Olivier, SICARD Jade, COUSTON Maxime, EUTEDJIAN Claudine (procuration à GOURRET Patrice), BAGUR Marie-Laure, FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), ESQUER Olivier, LORIC Karima, GAYTE Jocelyne (procuration à VANDEMEULEBROUCKE), DANIEL Georges (procuration à Véronique HERBE), CHENIVESSE Hélène (procuration à Charles BASCLE), CARMINATI Jérôme (procuration à RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah), ROBELET Olivier, PRAT Patrice (procuration à DI-ROLLO Ludovic), MOSSAND Guillaume (procuration à PARADIS Gislaine),

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Avenant à la convention de partenariat avec la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu le projet social du service Petite Enfance et du service Enfance-Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

Vu la convention de partenariat conclue en février 2024 avec la MSA du Languedoc au titre de l'offre « Grandir en milieu rural » ;

Vu le projet d'avenant 2026 à ladite convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien conduit une politique en faveur des familles, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que la MSA du Languedoc accompagne les territoires ruraux dans le développement d'actions répondant aux besoins des familles agricoles et rurales ;

Considérant que l'offre « Grandir en milieu rural » permet de soutenir des actions en faveur de la parentalité, de la prévention, des loisirs, des vacances et de l'autonomie des jeunes ;

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat afin de développer des actions de prévention dans les établissements d'accueil du jeune enfant et de soutenir l'autonomie des jeunes du territoire communautaire ;

Considérant que l'avenant 2026 prévoit une participation financière de la MSA du Languedoc à hauteur de 5 000 € pour l'action « Soutien à la parentalité écrans et sommeil » et de 5 000 € pour l'action « Voyageons ensemble » ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission Services aux familles réunie en date du 8 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 2026 à la convention de partenariat conclue avec la MSA du Languedoc au titre de l'offre « Grandir en milieu rural », annexé à la présente délibération ;
- De confirmer l'intention de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de poursuivre ce partenariat afin de développer des actions de prévention dans les établissements d'accueil du jeune enfant et de soutenir l'autonomie des jeunes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 2026 avec la MSA du Languedoc, ainsi que les avenants ultérieurs à cette convention jusqu'à la fin du mandat en cours ;

- De dire que les crédits correspondants seront, le cas échéant, inscrits au budget de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 28 septembre 2026.

Le Président
Christophe SERRE

Le Secrétaire de Séance
Guy AUBANEL

